

NATIONS UNIES
**CONSEIL ÉCONOMIQUE
 ET SOCIAL**
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS



ONZIÈME SESSION, **397^e**

SÉANCE

LUNDI 24 JUILLET 1950, à 10 h. 30

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

S O M M A I R E

<i>Pages</i>	<i>Page</i>
Demande d'audition à propos du point 14 de l'ordre du jour présentée par le Gouvernement de l'Argentine	207
Problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain (E/1691)	207
Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et autres établissements d'enseignement des Etats Membres (E/1667)	208

Président : M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes :

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Demande d'audition à propos du point 14 de l'ordre du jour présentée par le Gouvernement de l'Argentine

1. Le PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu une communication du Gouvernement de l'Argentine, qui demande au Conseil d'autoriser le représentant de l'Argentine à faire une déclaration à propos du point 14 de l'ordre du jour. Cette demande est motivée par le fait que l'étude des politiques qui influencent les investissements de capitaux privés étrangers, préparée par le Secrétariat (E/1614), contient certaines allusions à la politique économique de l'Argentine, qui appellent une mise au point. De plus, le Gouvernement de l'Argentine prie le Conseil de prendre une décision rapidement, afin de laisser à son représentant le temps de préparer sa déclaration.

2. Le Président rappelle au Conseil que cette demande est présentée conformément à l'Article 69 de la Charte, qui autorise le Conseil économique et social, lorsqu'il examine une question qui intéresse particulièrement un Membre de l'Organisation, à convier celui-ci à participer, sans droit de vote, à ses délibérations. Jusqu'ici, le Conseil a toujours accordé les auditions demandées en vertu dudit article, et le Président ne doute pas qu'il se conforme encore aux précédents dans le cas actuel.

3. M. ENTEZAM (Iran), M. BERNSTEIN (Chili), M. CABADA (Pérou), M. CALDERÓN PUIG (Mexique),

M. PENTEADO (Brésil), M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), M. KAYSER (France), M. YÜ (Chine), M. FRIIS (Danemark) et M. BROHI (Pakistan) estiment tous qu'il convient de faire droit à la demande d'audition à propos du point 14 de l'ordre du jour présentée par le représentant du Gouvernement de l'Argentine.

Il en est ainsi décidé.

Problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain (E/1691)

4. Le PRÉSIDENT rappelle que la question des problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil en vertu de la résolution 275 (III) de l'Assemblée générale. A sa neuvième session, le Conseil, par sa résolution 245 (IX), a invité le Secrétaire général à lui soumettre, pour sa onzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine. En conséquence, le Secrétaire général a adressé au Conseil une note (E/1691), dans laquelle il attire l'attention sur les résolutions que le Conseil économique et social de l'Organisation des Etats américains a adoptées à sa session plénière de mars-avril 1950. L'une de ces résolutions réclame une étroite coopération entre le Département des questions sociales de l'Organisation des Etats américains et celui de l'Organisation des Nations Unies; l'autre déclare que les Etats américains dont la population compte une forte proportion d'éléments aborigènes doivent le plus tôt possible négocier entre eux un accord en vue de demander de concert à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées toute l'aide internationale qui peut leur être donnée pour améliorer les conditions d'existence de ces populations.

5. Le Conseil est saisi, en outre, d'un projet de résolution présenté par le Pérou (E/L.62), d'un amendement à ce projet de résolution émanant du Chili et des Etats-

Unis d'Amérique (E/L.74), et d'un projet de résolution présenté en commun par le Chili, les Etats-Unis d'Amérique et le Pérou (E/L.76).

6. M. CABADA (Pérou) indique que le projet de résolution commun présenté par le Chili, les Etats-Unis et le Pérou vise tous les aspects du problème tel qu'il a été défini par les délégations en question. Aussi n'a-t-il aucune observation particulière à y ajouter.

7. M. DAVIDSON (Canada) demande quel est au juste le sens du terme « continent américain ». Faut-il entendre par là et l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, comme il est d'usage ?

8. Le PRÉSIDENT ne serait pas qualifié pour donner une interprétation de ces termes; toutefois, si le représentant du Canada voulait se reporter aux débats qui ont eu lieu sur la question à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, il trouverait dans ces textes le sens qu'on attache à ce terme.

9. M. FRIIS (Danemark) estime que le texte du projet de résolution commun (E/L.76) ne porte pas sur l'ensemble du problème tel qu'il est défini dans le titre, car il n'y est pas question des « autres groupes sociaux sous-évolués ».

10. Le PRÉSIDENT répond que le titre du projet de résolution commun est le même que celui qui figure dans la résolution 245 (IX) du Conseil.

11. M. CALDERÓN PUIG (Mexique) appuie sans réserve le projet de résolution commun. A l'origine, la délégation du Mexique considérait d'un oeil favorable le projet de résolution du Pérou (E/L.62), qu'elle jugeait à la fois très vaste dans sa portée et généreux dans son esprit. Toutefois, puisque la délégation du Pérou s'est jointe à celles du Chili et des Etats-Unis d'Amérique pour soumettre un texte commun, il est disposé à appuyer ce dernier.

12. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) demande des précisions sur le texte de l'alinéa a du projet de résolution commun, qui prie le Secrétaire général d'apporter l'aide de ses experts à tout organisme gouvernemental, soit national soit international, qui pourra demander cette aide. Ce texte implique-t-il que le Secrétaire général devra faire droit à toute demande qui pourra lui être présentée, sans pouvoir décider ou rester juge du point de savoir si la demande vaut la peine d'être prise en considération? S'il en est ainsi, M. Corley Smith se demande quel sera le rôle du Comité d'assistance technique.

13. M. DURAN (Secrétariat) fait observer que le budget régulier ne prévoit aucun crédit pour l'assistance à fournir dans ce domaine. Par conséquent, si le Secrétaire général reçoit une demande d'assistance d'un pays du continent américain, il devra prélever les fonds nécessaires sur le budget de l'assistance technique. Dans ce cas, le Bureau de l'assistance technique sera consulté.

14. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), à propos de la question soulevée par le représentant du Canada, dit qu'à l'origine le projet de résolution commun concernait, dans l'esprit de ses auteurs, la partie méridionale de

l'hémisphère américain. Toutefois, étant donné que le problème intéresse également d'autres parties de cet hémisphère, la délégation des Etats-Unis préférerait voir employer le terme « hémisphère » plutôt que celui de « continent », si les autres auteurs du projet de résolution n'y voient pas d'inconvénient.

15. Le PRÉSIDENT indique que, bien qu'il n'ait pas le droit d'interpréter le texte d'un projet de résolution, il lui semble que le terme « continent américain » se rapporte à l'ensemble du continent, et non à l'une ou l'autre de ses parties.

16. M. CABADA (Pérou) expose que le terme « hémisphère » se rapporte à toute une moitié du globe, mais que le terme « continent américain » s'applique généralement au territoire qui s'étend de la baie d'Hudson au cap Horn. Il englobe la totalité du Canada, ainsi que les îles voisines des côtes du Pacifique et de l'Atlantique. Telle est l'interprétation géographique correcte du terme.

17. M. KAYSER (France) signale que, dans l'alinéa a du texte français du projet de résolution commun (E/L.76), le mot « conseils » ne rend pas correctement le terme anglais *advice*, et demande que le texte français soit rendu conforme au texte anglais.

18. Le PRÉSIDENT décide que la discussion générale est maintenant terminée et déclare qu'il va mettre aux voix le projet de résolution présenté conjointement par le Chili, les Etats-Unis d'Amérique et le Pérou (E/L.76).

A l'unanimité, le projet de résolution commun est adopté.

Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et autres établissements d'enseignement des Etats Membres (E/1667)

19. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil, au cours de sa septième session, a adopté la résolution 170 (VII) qui recommande aux Etats Membres de faire plein usage des renseignements et des conseils que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture peuvent leur donner au sujet de l'enseignement des buts, des principes, de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, et d'intensifier leurs efforts en vue de favoriser un enseignement de ce genre. Au cours de sa huitième session, le Conseil, par sa résolution 203 (VIII), a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO à soumettre conjointement au Conseil un rapport en la matière. Le Conseil est maintenant saisi de ce rapport (E/1667) et d'un projet de résolution présenté en commun par les Etats-Unis et la France (E/L.75).

20. Lorsque ce point de l'ordre du jour a été discuté par le Conseil au cours de ses séances précédentes, un représentant de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU) s'est vu accorder le droit de faire une déclaration. Conformément à ce précédent, le Président invitera ce représentant à faire une nouvelle déclaration au cours de la discussion générale.

24. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) tient d'abord à adresser ses félicitations, au nom de son Gouvernement, au Secrétariat des Nations Unies et au Secrétariat de l'UNESCO pour leur admirable rapport intitulé *Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et autres établissements d'enseignement des Etats Membres* (E/1667)¹. Devant un collège tel que le Conseil, il est superflu de souligner l'importance du développement d'un esprit mondial parmi les peuples, car du succès de cette entreprise dépend finalement le succès des travaux des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'indique clairement l'introduction à ce rapport, l'enseignement relatif aux Nations Unies ne doit pas être considéré comme une fin en soi mais « comme un important moyen de développer un esprit mondial et une disposition à accepter les obligations, dont l'interdépendance du monde fait une nécessité, ainsi que d'assurer aux Nations Unies et aux institutions spécialisées, l'appui du public, si indispensable au succès de leurs efforts ».

22. Obtenir l'appui du public constitue un problème qui se présente sous deux aspects, à savoir : l'éducation des jeunes et le développement, dans l'ensemble de la population, d'un état d'esprit favorable aux activités des Nations Unies. Pour que ce but puisse être atteint, l'Organisation des Nations Unies doit être intimement liée à la façon de vivre et à la façon de penser de chaque personne. Bien des choses ont déjà été faites pour les jeunes, et bien d'autres sont envisagées pour eux à l'avenir : cours spéciaux dans les écoles élémentaires, documentation particulière publiée par les autorités de l'enseignement dans divers pays, enseignement obligatoire concernant l'Organisation des Nations Unies, etc. De grands progrès ont été accomplis également dans les écoles secondaires ; dans certains pays, l'étude de l'Organisation des Nations Unies est comprise dans les programmes d'histoire et de géographie. Les activités extrascolaires sont également importantes : célébration de la Journée des Nations Unies et de la Journée des droits de l'homme, conférences officielles ou non, faites à des étudiants, concours et prix, et, aux Etats-Unis d'Amérique, visites à Lake Success où les étudiants peuvent voir l'Organisation au travail.

23. M. Lubin serait très reconnaissant au Secrétariat de lui donner quelques renseignements lui permettant de savoir si la même politique est suivie à Genève. Est-ce que les réunions qui ont lieu à l'Office européen des Nations Unies sont aussi facilement accessibles aux visiteurs que celles tenues à Lake Success ? M. Lubin a remarqué le nombre de sièges vides dans les galeries réservées au public à Genève, et il se demande si l'on encourage les nombreux visiteurs étrangers qui viennent dans cette ville à assister aux séances. Non seulement toutes ces activités ont une influence importante sur les enfants, mais elles ne peuvent manquer d'influencer l'attitude des parents qui, mis au courant par leurs enfants de ce que ces derniers ont vu, apprennent à connaître l'Organisation des Nations Unies.

¹ Voir les Documents officiels du Conseil économique et social, onzième session, Supplément spécial No 1.

24. On dispose également d'éléments probants sur le précieux travail qui se fait aussi dans les institutions d'enseignement supérieur par le moyen de groupes de discussions des Nations Unies, de débats, etc. Toutes ces activités influent sur l'avenir, car elles aident à enseigner aux enfants et aux étudiants à considérer l'Organisation des Nations Unies comme faisant partie de leur vie et à développer en eux le même genre d'attitude à son égard qu'ils ont envers leurs institutions gouvernementales et locales, qu'ils connaissent bien. Mais le résultat de cette éducation ne donnera pas de fruits avant un autre période de dix années.

25. Actuellement, ce ne sont pas les jeunes, mais les adultes, qui constituent le point crucial du problème.

26. Le rapport soumis au Conseil contient des renseignements précieux qui ont poussé la délégation des Etats Unis, conjointement avec celle de la France, à présenter un projet de résolution commun (E/L.75). L'idée générale, brièvement résumée, en est que l'efficacité des organes de l'Organisation des Nations Unies dépend de la mesure dans laquelle les gouvernements sont prêts à accepter leurs responsabilités. Le degré de cette acceptation par les Etats Membres dépend à son tour de l'appui de leurs ressortissants — en d'autres termes de l'opinion publique. La nature de cette opinion sera déterminée non seulement par la connaissance de la situation mondiale, des buts et des principes de l'Organisation des Nations Unies, mais également par la connaissance du mécanisme de l'Organisation. L'orateur a eu personnellement l'occasion de se rendre compte de l'ignorance qui règne au sujet de ces travaux de l'Organisation chez des personnes très instruites appartenant au monde des affaires et aux milieux de l'université ou de l'administration. Les explications données au sujet de la politique et des buts à atteindre ont tendance à être quelque peu abstraites à moins qu'elles ne soient placées dans le cadre de l'organisation créée pour atteindre ces buts. C'est de cette façon, et de cette façon seulement, que l'on pourra donner un sens réel au principe de la Charte des Nations Unies.

27. Mais les personnes qui ont la charge de créer un attitude d'esprit favorable envers les Nations Unies n'ont pas un sol vierge à cultiver. Elles doivent vaincre certains obstacles, parmi lesquels les plus importants sont le sentiment général de désillusion créé par l'échec de la Société des Nations et la déception provoquée par certains désaccords au sein de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi l'« éducation des adultes » — que l'orateur tient à employer ces termes entre guillemets — est d'une nécessité si urgente pour éveiller un intérêt actif en faveur du travail quotidien de l'Organisation. Tous les moyens modernes d'information des masses doivent être utilisés ; ils ne doivent pas l'être seulement au profit des personnes instruites, ils doivent aussi être adaptés de manière à toucher les illettrés. M. Lubin a été particulièrement heureux de prendre note du fait que le Comité de coordination a approuvé à sa 67^e séance, en adoptant le projet de résolution des Etats-Unis (E/AC.24/15), les propositions faites par l'UNESCO en vue du développement de la compréhension internationale dans les territoires insuffisamment développés.

28. Le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'il faut mettre encore davantage l'accent sur une large utilisation

de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision, pour diffuser les informations. Il est indispensable de trouver le moyen de stimuler l'intérêt des gens, car trop nombreux sont ceux qui ne s'intéressent pas à des graphiques et diagrammes compliqués et ne peuvent pas les comprendre.

29. L'orateur espère vivement que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO et les directeurs généraux des institutions spécialisées trouveront bientôt la solution convenable à ce problème, qui consiste à faire sentir aux gens qu'ils sont étroitement associés et qu'ils participent aux travaux d'une organisation internationale.

30. A l'occasion des mentions qui ont été faites de M. Lubin dans la presse des Etats-Unis en tant que chef de la délégation de son Gouvernement auprès du Conseil économique et social, plusieurs hommes d'affaires importants ont dit à M. Lubin qu'ils ignoraient l'intérêt qu'il portait à l'UNESCO, et un grand journal britannique, faisant allusion à la déclaration faite par M. Gaitskell à la 390^e séance du Conseil, a signalé qu'il s'agissait d'une déclaration relative au plein emploi que M. Gaitskell a faite à l'UNESCO. Ces faits démontrent certainement l'urgence de la tâche à accomplir et l'opportunité du projet de résolution commun (E/L.75) qui est un développement de la résolution de l'Assemblée générale 137 (II), où mention est faite de l'enseignement, dans les écoles, des questions relatives à l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution commun parle expressément des problèmes de l'éducation des adultes et des moyens possibles de répandre dans le public la connaissance et la compréhension des problèmes et des activités de l'Organisation des Nations Unies. Il ne suffit pas de fournir une documentation, ni de fixer l'attention des maîtres: il est indispensable de trouver une méthode permettant de retenir l'intérêt et la sympathie de toutes les catégories de personnes à tous les niveaux du développement intellectuel.

31. Etant donné l'importance des problèmes en jeu, M. Lubin est particulièrement heureux du fait que la délégation française ait été le co-auteur du projet de résolution.

32. M. KAYSER (France) déclare que la délégation française a accepté avec plaisir de présenter le projet de résolution (E/L.75) en commun avec la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Il regrette cependant que, en raison de difficultés techniques, le Secrétariat n'ait pas pu distribuer un texte français du rapport présenté conjointement par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, présenté de la même manière que le texte anglais. Le document anglais est en effet beaucoup plus facile à consulter que le texte français, sur lequel il est malaisé de travailler.

33. La délégation française a étudié avec minutie le rapport, et, à ce propos, M. Kayser souligne que le représentant des Etats-Unis a raison de parler de la confusion qui existe dans le public en ce qui concerne les Nations Unies et les institutions spécialisées. Mais la cause essentielle réside dans la confusion que crée l'habitude d'user d'initiales pour désigner les organisations. L'emploi de

titres complets apporterait, selon lui, beaucoup de clarté dans les idées des profanes.

34. La délégation française s'associe aux hommages rendus au rapport conjoint du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Il aurait souhaité que figurât, à la fin de ce rapport, un index analytique qui aurait facilité la recherche des références.

35. Le texte du rapport contient des exemples qui seront de la plus haute utilité pour tous ceux qui s'intéressent à l'Organisation des Nations Unies et en conséquence à la paix. Entre autres exemples, M. Kayser cite l'intérêt d'une expérience faite au Royaume-Uni, où des enfants des écoles ont organisé entre eux un tribunal jugeant l'Organisation des Nations Unies. Une autre expérience que la France a suivie avec attention est l'organisation de clubs de discussion ayant pour sujet la vie internationale. De telles habitudes n'existaient pas dans l'organisation scolaire française, mais la France s'est inspirée de cet exemple et, l'année dernière, quarante-cinq clubs de ce genre ont été créés. D'autre part, des dispositions ont été prises pour développer la correspondance scolaire internationale et les échanges d'enfants entre familles de pays Membres des Nations Unies. De plus, la France a décidé d'insérer dans les manuels scolaires destinés aux élèves des classes supérieures un exposé du rôle économique de l'Organisation des Nations Unies, destiné à montrer que la vie économique d'un pays, si bien organisée qu'elle soit, dépend de la vie économique du monde, et que l'organisation internationale dans ce domaine est au bénéfice de tous.

36. De l'avis de la délégation française, il ne suffit pas pour arriver aux résultats désirés d'atteindre les enfants d'âge scolaire et les jeunes gens. C'est pourquoi la délégation française s'est réjouie de lire dans le rapport que le Mexique se préoccupe de l'enseignement préscolaire. Elle a aussi pris connaissance avec intérêt des indications fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la page 102 du rapport, au sujet de l'éducation des adultes, qui mérite un effort tout particulier. La délégation française est heureuse de constater que le projet de résolution mentionne les programmes d'éducation des adultes.

37. Les deux questions qui sont sans cesse posées par le grand public au sujet de l'Organisation des Nations Unies sont: « Qu'ont fait les Nations Unies et que font-elles? » et, ensuite, lorsqu'on fournit des précisions, « Quelle est l'utilité de cette activité pour la paix? » Pour répondre à ces deux questions, il faut dresser un bilan et montrer que les réalisations portées dans ce bilan à l'actif des Nations Unies sont liées directement ou indirectement à la cause de la paix. Cela implique que l'Organisation des Nations Unies doit de plus en plus s'attacher à des résultats concrets et à la réalité vivante. L'Organisation est aujourd'hui à l'épreuve, comme l'est la paix du monde. Il paraît donc impossible de concevoir que, dans les établissements d'enseignement ou ailleurs, des discussions consacrées aux Nations Unies puissent passer sous silence les événements d'Extrême-Orient. Il serait inopportun et maladroit de se dérober aux questions relatives au rôle que jouent les Nations Unies en

Extrême-Orient pour le maintien de la paix, même si elles ne sont pas explicitement formulées.

38. C'est pourquoi le représentant de la France demande qu'une documentation explicative parfaitement à jour et facile à compléter soit mise à la disposition de tous les intéressés. Il serait heureux que le représentant du Secrétaire général voulût bien donner quelques indications montrant ce qui a été fait dans ce domaine pour permettre de défendre l'activité présente de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle est critiquée. Les arguments des adversaires de l'Organisation, sur le plan des faits comme sur celui du droit, sont connus. Il conviendrait donc que, sans tarder, les services compétents des Nations Unies préparent une documentation très précise permettant de répondre à chacun de ces arguments. Telle est la tâche d'aujourd'hui. Quant à l'avenir, il est certain que l'enseignement des buts et des principes de l'Organisation des Nations Unies se trouverait grandement facilité par une solution de la crise conforme aux vœux de tous les peuples.

39. M. PENTEADO (Brésil) appuie le projet de résolution commun, qui a été présenté en termes si éloquents par les représentants des Etats-Unis et de la France. Il ajoutera simplement que, dans son pays, on s'attache à faire comprendre l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies, dont les réalisations sont périodiquement exposées dans la presse, à la radio, etc.

40. M. DELHAYE (Belgique) exprime ses remerciements au Conseil, qui a demandé la préparation du rapport sur l'enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et aux auteurs de ce rapport. Avant d'en aborder le fond, il désire souligner que le titre du rapport ne correspond pas exactement à son contenu, puisqu'il ressort du chapitre II (page 45) que les organisations non gouvernementales ont fait organiser des émissions radiophoniques, des concours, des conférences, des groupes de discussion, des réunions, etc., qui ont été réalisés, partiellement au moins, en dehors des établissements d'enseignement et qui ont fait appel à des personnes étrangères au corps enseignant.

41. En ce qui concerne le fond, le représentant de la Belgique fait observer que trente-sept Etats Membres seulement ont adressé des rapports au Secrétaire général, et que plusieurs de ces rapports ne contenaient que des indications très brèves; vingt-deux Etats n'ont donné aucun renseignement sur l'enseignement relatif aux Nations Unies depuis l'adoption, en 1947, de la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale. Cela restreint la portée du rapport, du moins sur le plan géographique. Les renseignements manquent totalement pour certaines parties du monde (page 105). Malgré ces lacunes, le rapport représente, de l'avis du représentant de la Belgique, un très bel effort et donne des indications suffisamment générales pour être utile.

42. M. Delhaye souligne ensuite les difficultés que rencontrent ceux qui se sont assigné pour tâche d'enseigner les buts et les activités de l'Organisation des Nations Unies. L'échec de la Société des Nations, qui causa, en Europe du moins, un véritable désenchantement, n'est pas l'une des moindres. Cependant, et en dépit des événe-

ments récents, il faut persévérer. Il convient d'agir tout d'abord auprès des enfants, en utilisant des brochures, des dépliants aussi attrayants que possible. Dans ce domaine, un travail utile a déjà été fait, mais la diffusion de la documentation concernant les Nations Unies est rendue difficile et onéreuse dans les pays dont la langue nationale n'est pas l'une de celles dans lesquelles la documentation est normalement publiée, et où il faut recourir à des traductions si l'on veut atteindre la masse de la population. La délégation belge serait donc heureuse que le Secrétariat voulût bien la renseigner sur les mesures en cours ou susceptibles d'être prises prochainement pour assurer une meilleure diffusion de cette documentation dans les pays visés.

43. Les conclusions et suggestions qui figurent aux pages 98 à 107 du rapport paraissent au représentant de la Belgique proposer un magnifique idéal. Il souhaite qu'elles correspondent un jour aux réalités de l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies, et que les communications des Etats Membres à ce sujet y soient conformes. La Belgique, sans vouloir prétendre mettre dès maintenant en pratique toutes ces recommandations, a déjà fait un sérieux progrès dans le sens indiqué. Les programmes scolaires font actuellement l'objet d'une refonte générale et, tant dans l'enseignement du second degré que dans les écoles normales et dans le programme des écoles primaires, l'importance de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sera mise en relief. La Commission consultative universitaire de pédagogie procède en ce moment à une enquête de caractère scientifique en vue de déterminer la part faite dans chacun des manuels d'histoire en usage dans les écoles primaires belges, à la compréhension et à la collaboration internationale que diverses institutions, relevant ou non de l'Organisation des Nations Unies, s'attachent à développer. Les résultats de cette enquête seront largement diffusés et pourront être utilisés avec profit par les auteurs et les éditeurs de manuels scolaires.

44. Au nombre des mesures de caractère plus immédiat prises en vue de développer dans les établissements d'enseignement belges l'intérêt pour l'Organisation des Nations Unies et ses activités figurent la distribution des brochures de l'UNESCO relatives à l'enseignement de la compréhension internationale aux inspecteurs de l'enseignement, et leur diffusion dans les écoles normales, de même que la publication par le Ministère de l'instruction publique d'un opuscule sur « l'ONU et l'UNESCO ». Dans les écoles, la Journée des Nations Unies est régulièrement commémorée le 24 octobre de chaque année. La radiophonie scolaire organise des émissions consacrées à la compréhension internationale. Une brochure contenant le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été distribuée dans toutes les écoles le 10 décembre 1949, premier anniversaire de cette déclaration. Grâce à la collaboration du Département de l'instruction publique, de la Croix-Rouge de la jeunesse de Belgique et d'une firme belge, une série de seize cahiers d'écoliers, dont les pages de couverture illustrent les principales dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, va être éditée. Enfin, plusieurs manuels à l'usage des écoles primaires et secondaires font allusion à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions

spécialisées et en décrivent les objectifs, la structure et le fonctionnement.

45. Sans vouloir prétendre que ce qui a été réalisé dans son pays est parfait en tout point, la délégation de la Belgique est convaincue que cela représente un effort sincère. Elle estime qu'il faut persévérer dans cette voie, dans l'espoir de parvenir, avant que ne surviennent de nouvelles épreuves, à un but difficile à atteindre dans la période actuelle de l'histoire du monde.

46. M. BROHI (Pakistan) rend hommage au nom de son Gouvernement à l'excellent rapport soumis au Conseil, ainsi qu'à l'exposé lumineux, éloquent et complet du représentant des Etats-Unis.

47. En ce qui concerne son propre pays, il rappelle que ce n'est que tout récemment que celui-ci a été constitué en Etat indépendant, et que tout y est nécessairement au stade de la formation. C'est donc avec une extrême satisfaction que M. Brohi informe le Conseil des mesures prises par son Gouvernement en application de la résolution du Conseil 203 (VIII). Le Ministère de l'éducation du Pakistan a donné des instructions aux autorités chargées de l'éducation, tant à l'échelon national qu'à l'échelon provincial, pour leur recommander d'insister sur l'enseignement des buts, des principes et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Les nouveaux manuels scolaires qui sont actuellement en préparation contiendront plusieurs leçons sur l'Organisation. Ce sujet ne sera donc pas traité isolément, mais sera intégré dans les programmes généraux d'éducation. La presse et la radio donnent constamment des informations sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies et le rédacteur en chef du principal journal du Pakistan fait toujours bon accueil aux articles traitant des affaires des Nations Unies.

48. Toutefois, M. Brohi voudrait présenter une remarque générale sur la manière dont il conviendrait d'envisager la publicité à donner à l'Organisation. Il ne peut s'agir de cette publicité commerciale qui crée souvent des réactions sentimentales factices. C'est là un procédé dangereux qui peut être gros de conséquences, car si l'Organisation des Nations Unies employait une méthode erronée, ses ennemis pourraient fort bien en tirer avantage contre elle. Il ne s'agit pas d'embellir les choses, il faut que cette publicité soit d'un ton sobre et mesuré. La rédaction d'ouvrages sérieux et de qualité serait préférable, à son avis, à une publicité tapageuse qui risque de créer une atmosphère d'optimisme dangereuse et inopportune. Il ne faut exagérer ni les possibilités ni les réalisations de l'Organisation des Nations Unies et il faut attirer l'attention sur les difficultés et sur le contenu réel des problèmes en jeu. Cette méthode de travail est la seule, croit-il, qui permette de bâtir l'avenir sur des fondations sûres. Le représentant du Pakistan demande au Conseil de réfléchir à cet aspect de la question et d'interpréter ses observations dans l'esprit où elles ont été faites. L'Organisation des Nations Unies n'est-elle pas fondée sur un code de principes moraux et n'est-ce pas à la lumière de ces principes qu'il convient de la juger ?

49. M. BALLARD (Australie) estime que le rapport est, dans son ensemble, un document important. En parti-

culier, le chapitre III sera très utile à ceux qui s'occupent de répandre les informations sur les buts, les principes, la structure et l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

50. Le Gouvernement australien, comme il est indiqué dans le rapport, a porté un vif intérêt à la diffusion des informations relatives à l'Organisation, non seulement en Australie, mais également en Papouasie et en Nouvelle-Guinée.

51. Il reconnaît avec tous les autres membres du Conseil qu'il est nécessaire de renseigner le public sur l'Organisation, et il est d'accord en particulier avec les représentants de la France et des Etats-Unis d'Amérique sur l'importance toute particulière qu'il y a à diffuser des renseignements positifs sur l'Organisation parmi les groupes d'adultes.

52. M. DESAI (Inde) déclare que le projet de résolution (E/L. 75) présenté conjointement par les délégations des Etats-Unis et de la France lui aurait donné satisfaction si le Conseil ne s'était occupé que de la question de l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies dans les écoles et autres établissements d'enseignement. Mais le représentant de la Belgique a parlé de diffusion d'informations au sujet des Nations Unies dans le monde entier. Le moyen le plus efficace de répandre ces informations est d'organiser des causeries sur les Nations Unies en suscitant de la part des auditeurs des questions sur l'Organisation, mais c'est là une méthode lente et il est urgent d'amener les hommes par des moyens rapides, tels que la radio, à se rendre compte des liens qui les unissent aux Nations Unies. Une excellente méthode pour éveiller chez les hommes un intérêt envers les Nations Unies est de souligner d'abord l'œuvre qu'elles ont accomplie dans le coin du monde qu'ils habitent.

53. Aussi propose-t-il d'amender le dernier paragraphe du projet de résolution commun en remplaçant les mots « *Demande* aux Etats Membres d'encourager... » par « *Demande* aux Etats Membres d'encourager activement, et notamment par l'organisation périodique, en accord avec les centres d'information régionaux de l'Organisation des Nations Unies, d'émissions radiophoniques locales, appropriées et portant sur des sujets d'actualité... ».

54. M. NORIEGA (Mexique) accueille avec satisfaction le projet commun de résolution. Il remercie les Etats Membres qui ont fourni des renseignements sur l'enseignement relatif aux Nations Unies dans les territoires sous tutelle (pages 39-45 du rapport). Il regrette qu'aucune documentation correspondante n'ait été présentée par certaines autres autorités administrant des territoires sous tutelle. Dans tous les accords de tutelle passés entre les Nations Unies et les autorités chargées de l'Administration de territoires sous tutelle, il existe une clause spécifiant que la ligne de conduite suivie dans les territoires sous tutelle en question doit être conforme aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Il est regrettable que les autorités administrantes de certains territoires sous tutelle traitent ces territoires à peu près de la même façon que leurs colonies. Comme M. Noriega croit à la nécessité d'une application plus générale des principes des Nations Unies aux territoires sous tutelle,

il propose l'addition, au projet de résolution, du paragraphe suivant :

« *Invite* le Conseil de tutelle à examiner la présente résolution en vue d'assurer sa mise en application dans les territoires sous tutelle. »

55. M. FRIIS (Danemark) a peu de chose à ajouter aux déclarations des représentants de la Belgique, de la France et des Etats-Unis d'Amérique. Le rapport présenté par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO est un document précieux, qui contient beaucoup de renseignements utiles. Il est regrettable qu'un certain nombre de pays se soient abstenus de communiquer des informations. Néanmoins, le rapport est assez riche pour fournir des leçons précieuses et prouver que la diffusion appropriée des informations relatives aux Nations Unies et aux institutions spécialisées dépend pour une large mesure des initiatives personnelles et locales. La preuve en est dans les excellents résultats obtenus dans des pays comme le Canada, où le gouvernement fédéral n'a pas autorisé sur l'éducation.

56. Ce rapport est essentiellement un document de travail; la question est de savoir comment en assurer la meilleure utilisation possible. On ne peut pas demander au Secrétariat de traduire ce rapport dans toutes les langues, mais du moins pourra-t-il faciliter la traduction en plusieurs langues de certains passages importants tels que le chapitre IV en entier.

57. Le représentant du Danemark votera pour le projet commun de résolution. Il accueille avec un plaisir particulier l'inclusion dans ce projet de résolution de l'alinéa *d*, car il est convaincu de la grande importance des bourses qui permettent aux éducateurs d'étudier au siège de l'Organisation des Nations Unies et à ceux de ses institutions spécialisées, ainsi que dans les établissements d'enseignement, les problèmes pratiques que pose l'enseignement relatif aux Nations Unies. Les deux ressortissants danois qui ont bénéficié de telles bourses ont, par leurs initiatives personnelles, rendu des services d'un prix infiniment supérieur au montant de leur bourse, et ce sont eux qui dirigent, au Danemark, l'enseignement relatif aux Nations Unies et aux institutions spécialisées.

58. M. YU (Chine) dit qu'il votera pour le projet commun de résolution, attendu que le sujet en est de la plus haute importance: l'Organisation des Nations Unies ne peut survivre si elle n'a pas l'appui sincère, désintéressé et courageux de l'opinion mondiale. L'Organisation, à ce moment grave de l'histoire, demeure faible parce que les Etats Membres n'ont pas apporté un concours sans réserve au succès des principes qu'elle proclame. Trop souvent, les Etats Membres ont considéré les problèmes non pas d'un point de vue international, mais sous l'angle national ou régional. Lorsque des organes des Nations Unies ont abordé des problèmes de première importance, les représentants du Gouvernement chinois se sont toujours efforcés de rappeler les principes moraux de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme applicables en l'espèce. Une des raisons pour lesquelles les représentants de la Chine accordent à ces principes plus d'attention que les

autres représentants est que, dans leur pays, on enseigne depuis l'enfance qu'il faut attacher une plus grande valeur à l'aspect spirituel des problèmes qu'à leur aspect pratique. M. Yu a lui-même étudié la doctrine de Confucius, qui veut que l'on mette en pratique ce que l'on a appris.

59. Les auteurs du projet de résolution commun considèrent manifestement que l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées doit être constructive. L'action entreprise en Corée est certainement constructive; les Nations Unies ont résolu le problème iranien et presque résolu le problème grec. Mais les gouvernements Membres ont le devoir de s'interroger et de se demander combien de fois ils n'ont pas agi conformément aux principes des Nations Unies, mais ont essayé, en s'appuyant sur des idées politiques préconçues, de résoudre certains problèmes suivant une procédure inutilement compliquée. L'orateur estime que la constitution de tout Etat Membre devrait être conforme à la Charte des Nations Unies; mais, en bien des cas, la législation nationale de ces Etats est contraire aux principes des Nations Unies. Dans quelle mesure les Etats Membres sont-ils prêts à mettre en œuvre les principes qu'énonce la Charte des Nations Unies? Les organes des Nations Unies peuvent bien discourir pendant des heures et voter des résolutions; mais si les Etats Membres n'appliquent pas leurs résolutions, l'Organisation connaîtra le même sort que la Société des Nations, qui a cessé d'être parce que les Etats qui en faisaient partie n'ont pas appliqué ses principes.

60. L'Organisation des Nations Unies a des chances sérieuses de survivre; mais son existence dépend de l'appui que ses membres sont disposés à lui apporter en mettant en œuvre ses résolutions. Celui qui ne pratique pas la morale qu'il prêche a-t-il le droit de prêcher? M. Yu fait appel à tous les représentants et leur demande de dire à leurs gouvernements que s'ils veulent apporter à l'Organisation des Nations Unies un appui sincère, ils doivent appliquer les principes énoncés dans la Charte. L'honnêteté n'est pas seulement la meilleure règle de vie, c'est également la meilleure des politiques. Si les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne suivent pas les principes de la Charte, on ne peut prévoir ce qui arrivera. Malgré la preuve, fournie à la quatrième session de l'Assemblée générale, des iniquités du gouvernement de Pékin, la question est encore en discussion; il faut sur-le-champ ostraciser le gouvernement de Pékin.

61. Le PRÉSIDENT intervient pour déclarer que les observations du représentant de la Chine n'ont pas trait au sujet en discussion, et il attire son attention sur l'article 47 du règlement intérieur du Conseil.

62. M. YU (Chine) dit qu'il n'a jamais, à une séance du Conseil, fait d'observation qui ne se rapportât au sujet du débat; il n'a fait que donner un exemple pour montrer que toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas salutaires. Pour autant que le projet commun de résolution touche à la diffusion d'informations relatives à l'Organisation, ses observations demeurent dans le cadre du sujet en discussion. Le Président l'a déjà rappelé à l'ordre à la 384^e séance parce qu'il avait employé le terme « satellite » pour

désigner certains pays que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a cependant désignés officiellement du même terme. A maintes reprises, le Président l'a rappelé à l'ordre sans motif valable.

63. Le PRÉSIDENT demande au représentant de la Chine s'il conteste le bien-fondé du rappel à l'ordre dont il a fait l'objet.

64. M. YU (Chine) dit que, plutôt que de contester le bien-fondé de la décision du Président, il préfère mettre sur-le-champ un terme à ses observations, en adjurant tous les membres présents de réfléchir, sans aucune idée préconçue, à ce qu'il vient de dire.

65. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) observe que, de toute évidence, les membres du Conseil sont d'accord pour estimer nécessaire un enseignement relatif aux Nations Unies et aux institutions spécialisées. C'est uniquement sur les méthodes à employer que certaines divergences se font jour. M. Corley Smith a été vivement impressionné par les remarques qu'a faites le représentant du Pakistan pour signaler le danger auquel on s'expose de voir se répandre des idées fausses en même temps que des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. L'information des masses par la propagande est une arme puissante qui, si elle peut faire du bien, risque aussi de faire beaucoup de mal. Il en est comme des explosifs à grande puissance: il ne faut s'en servir qu'avec beaucoup de précaution.

66. L'orateur dit avoir été profondément influencé, dans son enfance, par de hautes personnalités de la Société des Nations; qui étaient venues à son école pour parler de cette institution. Quelles qu'aient été leurs convictions réelles ou leurs déclarations, leurs discours eurent, en tout cas, sur son jeune esprit, l'effet de lui faire accepter, presque comme parole d'évangile, l'idée que, du seul fait que la Société des Nations existait, le monde était désormais mûr pour la démocratie, et que toute possibilité de guerre se trouvait à jamais écartée. La désillusion était nécessairement d'autant plus grave, et c'est pourquoi M. Corley Smith n'a jamais eu le courage de parler, à son tour, de l'Organisation des Nations Unies à des jeunes gens, de crainte de faire naître parmi eux des illusions aussi dangereuses que celles que des personnalités autrement éminentes lui donnèrent, quand il était encore enfant. C'est une tâche très difficile et très délicate que de faire partager à des enfants une certaine conception du monde. Aussi convient-il de l'aborder dans un esprit de profonde humilité.

67. Dans le cas du Royaume-Uni et des territoires qui en dépendent, il faut, lorsqu'il est question de l'enseignement relatif aux Nations Unies et aux institutions spécialisées, tenir compte du fait que le gouvernement central de ce pays n'a pas autorité pour fixer les matières enseignées dans les écoles. Ce sont les professeurs eux-mêmes qui décident du programme de leur enseignement. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas, non plus, le pouvoir de fixer le programme des émissions de la *British Broadcasting Corporation*. La Commission nationale du Royaume-Uni pour l'UNESCO a examiné la question que le Conseil étudie actuellement; elle est arrivée à la conclusion que les élèves des écoles primaires

n'ont pas une formation suffisante pour assimiler un enseignement relatif aux Nations Unies. La commission n'a pas encore achevé l'étude du problème que pose cet enseignement dans les écoles secondaires, mais il semble probable qu'elle aboutira à la conclusion qu'il n'est pas souhaitable de créer, dans ces écoles, des cours qui soient spécialement consacrés à l'étude de la structure de l'Organisation des Nations Unies, et que la meilleure solution consisterait à dispenser, à l'occasion de cours portant sur d'autres matières, un certain fond de connaissances relatives à la vie internationale et à faire ainsi comprendre aux élèves la nécessité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Ainsi, pour des raisons qui tiennent, à la fois, à des considérations d'ordre pédagogique et au « libéralisme politique » traditionnel du Royaume-Uni, le gouvernement de ce pays se montrera circonspect, lorsqu'il s'agira d'émettre officiellement des avis sur la question de l'enseignement à donner dans les écoles au sujet de l'Organisation des Nations Unies. Des mesures positives sont cependant prises actuellement pour répandre cet enseignement, aussi bien au Royaume-Uni que dans les territoires dépendants. Le rapport soumis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO expose la façon dont on s'efforce de résoudre le problème dans les écoles, les universités, les organisations ouvrières, l'armée, etc.

68. En matière d'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, et notamment lorsqu'il s'agit de donner cet enseignement à des enfants ou à des communautés primitives longtemps restées à l'écart des grands courants de la pensée, il faut s'efforcer de penser de façon claire et précise. Tout ce qui ne serait que vaine réclame risquerait de faire plus de mal que de bien. C'est là un domaine où le Conseil doit aller de l'avant avec un enthousiasme tempéré d'une grande humilité.

69. M. ENTEZAM (Iran) ne reviendra pas sur ce qu'a fait son pays dans ce domaine, puisque le rapport l'indique à sa page 31, ainsi qu'aux pages 31 et 32 de son appendice III. Il désire simplement signaler que la Commission nationale pour l'UNESCO et l'Association pour les Nations Unies collaborent étroitement avec le gouvernement, et que le « séminaire » pour membres de l'enseignement, qui avait été prévu pour le début de 1950, et dont il est fait mention dans le rapport, s'est effectivement réuni et a remporté un plein succès.

70. La délégation de l'Iran appuie chaleureusement le projet de résolution commun.

71. M. BERNSTEIN (Chili) approuve sans réserve le projet de résolution commun. La délégation du Chili estime que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont le devoir de favoriser l'enseignement des principes de l'Organisation, notamment lorsqu'il s'agit d'un enseignement s'adressant aux enfants. M. Bernstein aimerait que les gouvernements qui, l'année dernière, se sont bornés à déclarer que, dans leur pays, les principes de l'Organisation des Nations Unies étaient enseignés dans les écoles secondaires et les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que ceux qui, comme le Gouvernement tchécoslovaque, ont fourni, en sep-

tembre 1947, des renseignements qui sont probablement périmés aujourd'hui, communiquent à ce sujet, et notamment sur les méthodes employées, des détails complémentaires. Le Conseil ne doit pas agir comme s'il ignorait qu'une guerre a actuellement lieu, et comme si les Nations Unies étaient toujours neutres. M. Bernstein est d'accord avec le représentant de la France pour estimer que, dans les circonstances actuelles, les Nations Unies doivent faire un grand effort de propagande pour expliquer les buts et principes de l'Organisation. Les Nations Unies ne sont plus neutres, entre deux camps opposés, au point de vue politique ou diplomatique. Elles sont elles-mêmes directement en cause. Le conflit actuel, qu'on ne peut et ne doit pas ignorer, est un conflit entre les Nations Unies et des forces d'agression. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de dire au monde, en se servant pour cela, au maximum, de tous les moyens de propagande dont elle dispose, qu'elle entend faire respecter les buts et les principes de la Charte de San-Francisco, sans même reculer devant la nécessité de sacrifier à cette fin des vies humaines.

72. M. DAVIDSON (Canada) fait l'éloge du rapport présenté par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO. Il ressort de ce rapport que, au cours de l'année qui vient de s'écouler, les gouvernements des Etats Membres se sont montrés disposés — davantage que par le passé — à fournir des renseignements relatifs à l'enseignement donné dans leur pays au sujet de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées; les réponses, très variées, apportent beaucoup de renseignements précieux.

73. Au Canada, malgré les difficultés d'ordre constitutionnel auxquelles se heurte toute innovation en matière d'enseignement, diverses dispositions ont été prises pour favoriser l'enseignement relatif aux Nations Unies et aux institutions spécialisées. L'exposé qui figure dans le rapport au sujet du Canada a été fourni non par le Gouvernement canadien, mais par un correspondant, membre éminent de l'Association des professeurs du Canada, qui avait été désigné à cette fin par le gouvernement. Au chapitre premier du rapport (page 28), dans le passage concernant le Canada, on trouve reproduite l'affirmation suivante: « on ne peut guère s'attendre à de grands progrès dans le domaine de l'enseignement relatif aux Nations Unies tant qu'on n'aura pas créé un organisme national bénévole ayant pour seul objet d'appuyer l'action des Nations Unies »; c'est là l'opinion du correspondant en question, mais non pas nécessairement celle du Gouvernement canadien.

74. M. Davidson n'est pas absolument certain que ce qui est dit du Canada au chapitre II (section A, cinquième paragraphe) soit exact. Il s'efforcera d'élucider la question au cours d'un entretien privé avec le représentant du Secrétaire général.

75. Le projet de résolution commun a une portée bien plus vaste que la résolution 137 (II), primitivement adoptée par l'Assemblée générale, laquelle avait pour objet l'enseignement des buts et principes, de la structure et des activités des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres. Le projet de résolution commun a trait non seulement à cette question, mais encore aux moyens d'information à employer pour faire mieux connaître au grand public l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Pour des raisons identiques à celles qu'a exposées le représentant du Royaume-Uni, et aussi parce qu'il lui semble difficile, pour les gouvernements, de soumettre des rapports complets sur la mise en œuvre des recommandations que formule le projet de résolution commun, l'orateur se demande s'il est opportun de l'adopter. Il n'en votera pas moins en faveur de ce projet. Il faut non seulement faire bien ressortir la différence entre la portée des deux résolutions, mais aussi préciser que le Conseil n'entend pas recommander une propagande qui pourrait faire croire que l'Organisation des Nations Unies peut résoudre tous les problèmes, ou qui jetterait un faux éclat sur cette organisation. Il faut indiquer clairement que le Conseil a pour tâche de faire mieux comprendre les buts, les principes et la structure de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'œuvre que les forces conjuguées des Etats Membres lui permettent d'accomplir, avec plus ou moins de succès, selon les cas.

76. M. CABADA (Pérou) déclare qu'il votera en faveur du projet de résolution commun, car, bien souvent, les renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées — auxquelles les pays de l'Amérique latine participent parce qu'ils croient à la possibilité du règlement pacifique des différends — n'atteignent pas le grand public.

77. M. DESAI (Inde) retire la proposition qu'il avait antérieurement présentée au sujet du dernier paragraphe du projet de résolution commun. Il propose à présent d'insérer dans ce paragraphe, après le mot « encourager », les mots « activement, par tous les moyens appropriés ».

78. Le PRÉSIDENT demande aux représentants de la France et des Etats-Unis s'ils acceptent les modifications que les représentants du Mexique et de l'Inde ont proposé d'apporter au projet de résolution commun.

79. M. KAYSER (France) et M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) répondent affirmativement.

80. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution commun (E/L.75) avec les amendements proposés par le représentant du Mexique et l'amendement révisé proposé par le représentant de l'Inde.

A l'unanimité, le projet de résolution commun ainsi amendé est adopté.

La séance est levée à 13 h. 5.